

Concept de protection

Proximité et distance de

l'Ecole de Musique Bienne



TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	3
1.1	<i>Directive concernant la proximité et la distance dans les écoles de musique du canton de Berne.....</i>	3
1.2	<i>Principes relatifs au respect des limites et à la gestion de leurs violations</i>	3
2	Code de conduite pour le personnel de l'Ecole de Musique Bienne	4
2.1	<i>Rôles, image de soi et besoins du corps enseignant.....</i>	4
2.2	<i>Caractère approprié du contact physique.....</i>	4
2.3	<i>Langage, choix des mots et tenue vestimentaire</i>	4
2.4	<i>Utilisation et gestion des médias et des réseaux sociaux</i>	5
2.5	<i>Cadeaux, avantages et privilèges</i>	5
2.6	<i>Conséquences d'un comportement inapproprié de l'élève</i>	6
2.7	<i>Locaux et infrastructure</i>	6
2.8	<i>Activités avec nuitée</i>	7
2.9	<i>Traitement des violations du code de conduite</i>	7
3	Extraits spéciaux du casier judiciaire	7
4	Procédure en cas de plaintes et en cas de connaissance ou de suspicion de violations des limites	8
4.1	<i>Feu tricolore comportemental.....</i>	8
4.2	<i>Compétences / Rôles</i>	9
4.3	<i>Mesures</i>	11
4.4	<i>Médias et relations publiques</i>	12
5	Obligation de signaler les cas de mise en danger du bien-être des enfants	12
5.1	<i>Obligation de déclaration selon le CC (art. 314d)</i>	12
6	Discrimination, mobbing et harcèlement sexuel entre membres du personnel	13
6.1	<i>Service de contact.....</i>	13
7	Introduction et diffusion.....	13
7.1	<i>Membres du personnel</i>	13
7.2	<i>Élèves et responsables légaux.....</i>	14
8	Approbation.....	14



En exécution de l'article 5 du Règlement du personnel, le Conseil de fondation édicte le présent

Concept de protection *Proximité et distance*

1 Introduction

1.1 Directive concernant la proximité et la distance dans les écoles de musique du canton de Berne

Ce concept de protection se base sur les directives relatives à la proximité et à la distance dans les écoles de musique bernoises de l'Association bernoise des écoles de musique du 13 décembre 2024.

1.2 Principes relatifs au respect des limites et à la gestion de leurs violations

La protection des enfants et des adolescent.es est une priorité absolue à l'Ecole de musique de Bienne. Le bien-être des élèves est au centre des préoccupations de l'ensemble du personnel.

Ce concept de protection a pour objectif de faire de l'Ecole de musique de Bienne un lieu où les enfants, les adolescent.es et le personnel sont protégés contre les agressions psychiques, physiques et verbales.

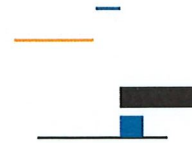
Le concept vise avant tout à protéger les élèves, mais il s'applique également à tout le personnel de l'Ecole de musique, y compris dans les relations entre collègues. Il vise à donner à l'ensemble du personnel les moyens d'agir et la sécurité nécessaire dans son environnement professionnel. Il favorise ainsi une attitude basée sur une culture de la bienveillance, ainsi qu'un environnement de travail caractérisé par l'estime, la considération et la transparence.

Les règles et principes formulés ici ont pour but de contribuer à :

- protéger les enfants, les adolescent.es et les adultes contre la violation des limites et contre la violence physique, psychologique et à caractère sexuel,
- offrir au personnel un cadre de sécurité et une marche à suivre dans les situations sensibles liées à leur domaine d'activité,
- mener une réflexion personnelle et collective sur la gestion professionnelle de la proximité et de la distance, dans le but de garantir la qualité au sein de l'Ecole de musique,
- maintenir et développer la prévention de la violence physique, psychologique et à caractère sexuel.

Le concept de protection se base sur les valeurs fondamentales suivantes :

- Toutes les personnes se traitent mutuellement avec estime et considération.
- À l'Ecole de musique, chaque personne fait preuve de respect envers les autres et veille à préserver leur dignité.
- Chaque personne a le droit à la protection de son intégrité personnelle.
- Chaque personne a droit au respect de ses limites et à l'écoute.
- L'Ecole de musique entretient une culture de vigilance, d'ouverture et de sens critique.



2 Code de conduite pour le personnel de l'Ecole de Musique Bienne

2.1 Rôles, image de soi et besoins du corps enseignant

Les formes d'enseignement proposées à l'Ecole de musique (cours individuels et cours en groupe) se prêtent particulièrement à l'établissement de relations de confiance avec les enfants et les adolescent.es ; elles permettent d'observer de très près leur comportement.

- Le personnel est conscient des rapports de force, des relations de dépendance ainsi que des positions d'autorité et de confiance existants vis-à-vis des élèves et mène régulièrement une réflexion sur son propre rôle.
- Le personnel est conscient de la nécessité de séparer les rôles professionnel et privé. Il réfléchit à la nature de la relation de confiance et fixe les limites nécessaires. Dans le cadre de la relation professionnelle avec les élèves, il n'est par exemple pas opportun d'assumer des rôles de père, de mère ou de thérapeute.
- Le corps enseignant s'efforce en permanence de proposer un enseignement centré sur les élèves, tant sur le plan du contenu que de la méthode. Le développement des compétences musicales des élèves est ainsi placé au premier plan. Des besoins personnels, tels que la reconnaissance artistique, ne doivent pas être projetés sur les élèves.
- L'enseignant.e veille à ne dispenser ses cours que dans une condition physique et psychique qui ne porte pas préjudice aux élèves.

2.2 Caractère approprié du contact physique

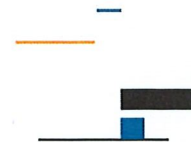
Les contacts physiques font partie intégrante des outils pédagogiques. Il ne s'agit pas de considérer le contact physique comme un problème en soi. Il importe cependant qu'il soit adapté à l'âge et au contexte. Tout contact corporel nécessite le consentement libre des personnes mineures, voire leur accord explicite dans certaines situations. La responsabilité du respect des limites incombe toujours aux membres du personnel, même lorsque les initiatives viennent des élèves.

- Le refus de tout contact physique doit être respecté.
- Dans le cadre du travail pédagogique, le contact corporel est limité à un minimum pertinent pour l'enseignement.
- Les contacts physiques destinés à apporter une aide spécifique à l'instrument ne sont effectués que s'ils contribuent à l'objectif du cours. Ils sont préalablement annoncés.
- Les rapprochements et les gestes physiques inappropriés ne sont pas autorisés.
- Les jeux, méthodes, exercices et activités sont conçus de manière à ne pas effrayer les élèves et à leur donner la possibilité réelle de se soustraire à la situation à tout moment.
- Les élèves sont en principe réconfortés verbalement et avec empathie.

2.3 Langage, choix des mots et tenue vestimentaire

Le langage et le choix des mots peuvent profondément irriter, blesser ou humilier certaines personnes. Les remarques et les insinuations, mais aussi les vêtements inappropriés des membres du personnel, peuvent contribuer à créer une atmosphère d'insécurité et irriter les élèves.

- Les interactions entre les élèves et le personnel sont respectueuses et adaptées aux besoins et à l'âge des élèves.



- Les interactions verbales ou non verbales correspondent au rôle et au mandat respectifs et sont adaptées au groupe cible.
- Les informations relatives à la vie privée des élèves sont traitées de manière confidentielle.
- Les membres du personnel font preuve de réserve lorsqu'ils communiquent des informations et des opinions sur la religion, leur vision du monde ou la politique.
- Les membres du personnel adoptent un langage bienveillant et correct. Ils ne recourent pas à un langage ou à des gestes à connotation sexuelle et ne formulent pas de remarques désobligeantes ou humiliantes. Ils ne tolèrent pas non plus ce type de comportement entre élèves et entre collègues.
- Les accords secrets entre le corps enseignant et les élèves ne sont pas autorisés. Les élèves savent qu'ils ou elles peuvent à tout moment rendre compte de toute situation vécue en cours.
- Les membres du personnel portent une tenue vestimentaire appropriée.
- Le corps enseignant offre un espace propice à des commentaires sincères et ouverts sur les méthodes et les contenus utilisés en cours.

2.4 Utilisation et gestion des médias et des réseaux sociaux

Afin de promouvoir les compétences en matière de médias, il est indispensable de les utiliser de manière professionnelle. Le choix des films, photos, jeux et supports doit être effectué avec soin, afin de protéger les jeunes et de favoriser des relations respectueuses entre les personnes. Il doit être pédagogiquement pertinent et adapté à l'âge des élèves.

Les enregistrements photo, vidéo et audio sont considérés comme une collecte de données au sens de la loi sur la protection des données.

- Les membres du personnel sont sensibilisés à la production et à l'utilisation d'enregistrements photo, vidéo et audio. Le personnel respecte les directives de l'Ecole de musique en matière de protection des données.
- Tout enregistrement photographique, audio ou vidéo nécessite l'accord préalable des élèves et le cas échéant de leurs responsables légaux.
- La publication d'enregistrements sonores et visuels requiert l'accord des élèves et le cas échéant de leurs responsables légaux.
- Les membres du personnel n'entretiennent pas de contacts privés en ligne avec des élèves mineur.es (par ex. réseaux sociaux, services de messageries privés, comptes e-mail privés). Seuls les contacts justifiés par des raisons professionnelles, organisationnelles ou pédagogiques sont autorisés. Les profils et publications en ligne des membres du personnel en tant qu'artistes ne sont pas concernés.
- L'utilisation et la diffusion de films, d'images, de jeux vidéo ou de documents imprimés à caractère pornographique ou violent sont interdites.

2.5 Cadeaux, avantages et privilèges

Les cadeaux, les avantages et les faveurs ne peuvent remplacer une attention pédagogique sincère et pertinente. Ils peuvent au contraire favoriser une dépendance émotionnelle et le sentiment « d'être redevable à l'autre », en particulier lorsqu'ils ne sont accordés qu'à certain.es élèves. Inversement, cela vaut aussi pour les membres du personnel qui acceptent des cadeaux.

- Les transactions financières privées avec des élèves n'ayant aucun lien direct avec l'enseignement ou le mandat professionnel ne sont pas autorisées (les supports et accessoires liés à l'enseignement, tels que partitions ou matériel pour instruments sont donc exceptés). Les



cadeaux personnels offerts individuellement à des élèves ne sont autorisés que dans un cadre pédagogiquement approprié et proportionné. Les petites attentions dans le cadre de l'enseignement régulier restent autorisées.

- Il convient de faire preuve de réserve dans l'acceptation de cadeaux de courtoisie. Il est permis d'accepter de petites attentions ou des cadeaux symboliques (par exemple des fleurs, des chocolats, des petits cadeaux faits maison), à condition qu'ils ne dépassent pas la valeur d'un geste socialement courant et qu'aucune contrepartie ne soit attendue. Il est interdit d'accepter des dons en espèces, des bons d'achat ou des cadeaux matériels d'une valeur importante qui pourraient donner l'impression de vouloir exercer une influence. En cas de doute, il convient de consulter le ou la responsable du domaine pédagogique afin de procéder à une évaluation commune.
- Les prestations à titre privé ou les activités rémunérées entre les membres du personnel et les élèves ou leurs responsables légaux doivent être abordées avec une grande prudence et, dans la mesure du possible, évitées. Une prudence particulière s'impose pour les activités se déroulant dans la sphère privée des membres du personnel, notamment à leur domicile.
- Compte tenu du contexte social et régional, il n'est pas toujours possible d'éviter les relations privées ou familiales entre les membres du personnel et les élèves mineur.es. En conséquence, les membres du personnel doivent prêter une attention particulière à ces situations avec une attention particulière et veiller à ce que la relation pédagogique reste professionnelle, tout en maintenant un équilibre approprié entre proximité et distance.

2.6 Conséquences d'un comportement inapproprié de l'élève

Toute mesure disciplinaire doit être mûrement réfléchie. Les conséquences doivent avoir pour but de dissuader une personne d'adopter un certain comportement, si possible par une prise de conscience. La mesure doit donc avoir un lien direct avec le comportement fautif et être compréhensible pour la personne concernée.

- Toute mesure disciplinaire doit être appropriée et clairement communiquée, y compris aux responsables légaux.
- Toute autre mesure plus importante est discutée avec le ou la responsable du domaine pédagogique.
- Il est interdit d'intimider, d'exercer une pression arbitraire, de menacer ou d'effrayer, tout comme il est interdit de recourir à toute forme de violence, de contrainte ou de privation de liberté.
- Tout consentement des élèves ou de leurs responsables légaux à toute forme de violence, de contrainte ou de privation de liberté ne doit pas être considéré. Dans ce cas, la question doit être examinée sous l'angle d'une éventuelle mise en danger du bien-être de l'enfant, conformément au chapitre 5 du présent concept de protection (obligation de signalement en cas de mise en danger du bien-être de l'enfant).

2.7 Locaux et infrastructure

Dans les cours de musique, les membres du corps enseignant sont généralement seuls avec leurs élèves (cours individuels). Ces situations sont définies et programmées (lieu et heure des cours). En cas de travaux de transformation, il convient, lorsque cela est possible, de prendre des mesures permettant de voir l'intérieur des salles de cours (éléments et portes vitrées). L'infrastructure permet de maintenir une distance physique appropriée pendant les cours.

- Les cours ont lieu en principe dans les locaux de l'Ecole de musique. Les cours dans des locaux privés ne sont pas autorisés.



- Le personnel enseignant veille à un positionnement approprié des personnes dans l'espace, en maintenant une distance adaptée.
- Tout malaise exprimé par un.e élève, qu'il soit verbal ou non verbal, est pris au sérieux.
- Les portes doivent pouvoir s'ouvrir à tout moment de l'intérieur et de l'extérieur.
- Si une personne souhaite entrer dans la salle de cours, elle peut frapper à la porte et entrer immédiatement.
- Les responsables légaux sont invités à assister occasionnellement aux cours.

2.8 Activités avec nuitée

Les nuitées lors d'excursions (p. ex. camps musicaux, week-ends de répétition, etc.) sont des situations qui posent des défis particuliers, raison pour laquelle il est nécessaire d'établir des règles de principe.

Il peut arriver que des dérogations soient accordées en raison du type de locaux ou d'une décision pédagogique délibérée (par ex. nuitée collective dans une salle de gymnastique ou sous tente). Dans ce cas, une communication claire et l'accord préalable des responsables légaux et de la direction sont nécessaires.

- Les excursions et manifestations avec nuitée auxquelles participent des groupes mixtes sont encadrées par une équipe mixte.
- Lors de nuitées dans le cadre d'excursions, les personnes mineures et les personnes accompagnantes dorment dans des chambres séparées. Toute exception doit être approuvée par les responsables légaux, les élèves et la direction de l'Ecole de musique.
- Les élèves sont logés dans des chambres distinctes selon leur genre. Toute exception doit être approuvée par les responsables légaux, les élèves et la direction.
- Les élèves ne sont pas hébergés au domicile des membres du personnel.

2.9 Traitement des violations du code de conduite

- Les membres du personnel de l'Ecole de musique de Bienne peuvent en principe être interpellés sur leur comportement envers les élèves et sur ses conséquences.
- Les membres du personnel signalent immédiatement leur propre violation du code de conduite à l'organe interne de signalement ou à leur supérieur.e hiérarchique.
- En cas d'observation d'infractions commises par autrui, particulièrement en cas de connaissance ou de suspicion d'exploitation sexuelle ou d'autres infractions pénales, les membres du personnel signalent sans délai ces situations à l'organe interne de signalement ou à leur supérieur.e hiérarchique.

3 Extraits spéciaux du casier judiciaire

Conformément aux règlements de l'ABEM, la demande d'un extrait spécial du casier judiciaire fait partie intégrante de la procédure d'embauche de chaque nouveau membre du personnel. En outre, l'Ecole de musique vérifie au moins tous les trois ans les extraits de casier judiciaire de tous les membres du personnel afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucune mention pertinente. Des extraits de casier judiciaire doivent également être demandés pour les remplacements à partir d'un mois.



4 Procédure en cas de plaintes et en cas de connaissance ou de suspicion de violations des limites

La procédure à suivre en cas de soupçon ou de violation avérée des limites est standardisée conformément aux indications suivantes et est connue aussi bien des membres du personnel de l'Ecole de musique que des élèves et des responsables légaux.

En principe, les règles suivantes s'appliquent :

- Considérer les enfants et les adolescent.es comme égaux aux adultes.
- Reconnaître les droits des enfants et des adolescent.es
- Ne pas faire usage de la position de pouvoir vis-à-vis des enfants et des adolescent.es
- Se fier à la sincérité des enfants et des adolescent.es.
- Accepter les erreurs.

Tout signalement et toute plainte émanant aussi bien du personnel, des élèves que des responsables légaux et des personnes extérieures sont prises en considération et examinées comme suit :

- Toute annonce est prise au sérieux. Un crédit de principe est accordé aux déclarations de l'élève ou de la personne qui signale les faits.
- Ne pas poser de questions détaillées ni insister. Cela peut fausser les déclarations ultérieures.
- En cas de suspicion d'infraction poursuivie d'office, il convient de renoncer à un interrogatoire interne, car cela pourrait compromettre les preuves et les déclarations ultérieures.
- Ne pas faire de fausses promesses (p. ex. « je n'en dirai pas plus » ; « elle/il sera sanctionné.e »). Il n'est pas certain que des conséquences s'ensuivront dans tous les cas, cela dépendra des résultats des investigations complémentaires.
- Garder son calme ; un comportement précipité et irréfléchi peut entraîner un traumatisme supplémentaire et compliquer la démarche de clarification.
- Les personnes mises en cause ne doivent pas être informées de soupçons d'infractions pénales. Sinon, elles risquent de se décharger de leurs responsabilités ou d'exercer une influence indue.
- Faire appel au(x) service(s) spécialisé(s) désigné(s).
- Les observations, les mesures prises et les actions entreprises doivent être documentées et communiquées de manière transparente à la personne concernée, pour autant que cela soit possible et judicieux.
- Il convient d'aborder consciemment les conflits de loyauté. Le fait d'accorder, par principe, du crédit aux déclarations des personnes concernées tout en respectant la présomption d'innocence peut créer des tensions. Celles-ci doivent être assumées ; en cas de doute, il convient de donner suite au signalement plutôt que de le classer.

4.1 Feu tricolore comportemental

Les incidents revêtent les formes et les caractéristiques les plus diverses. Ils doivent donc être catégorisés. Il est possible de faire une distinction sommaire entre un comportement correct, des violations de limites dans la zone grise et des infractions avec suspicion de délit. Le feu tricolore comportemental donne un aperçu de cette classification et sert en même temps de résumé du code de conduite. Il peut également servir de base de discussion pour le personnel et les élèves, aider à analyser des risques et être utile lors de la première évaluation des plaintes.



Les violations de limites sont des situations problématiques relevant de la zone grise et désignent le dépassement des limites personnelles d'une personne - cela peut aussi se produire involontairement et être malgré tout perçu comme désagréable. Les violations répétées des limites sont problématiques et exigent un examen attentif et une action minutieuse. Les processus de séduction prolongés font partie du comportement délictueux. Les situations délicates de la vie quotidienne, qui s'intensifient progressivement ou qui peuvent conduire à des transgressions, au point d'aboutir finalement à des abus, relèvent également de la zone grise. Ces situations ne peuvent pas toujours être évitées, elles doivent être traitées avec d'autant plus de soin et de transparence.

✓ Comportement correct	!? Atteinte aux limites	✗ Dépassement des limites
Ce comportement est judicieux et contribue au développement des élèves. Incarnier les valeurs fondamentales, p.ex. : la reconnaissance, l'honnêteté, la transparence, la justice, l'autoréflexion, la bienveillance, l'ouverture d'esprit. Fixer des limites et faire preuve de cohérence, définir des règles, les faire respecter, indiquer clairement les limites Encourager, p. ex. : écouter attentivement, transmettre, féliciter. Attitude positive, p. ex. : vision positive de l'être humain, équilibre, communication d'égal à égal avec les élèves, travail axé sur les ressources. Guider et enseigner, par exemple expliquer les actions pédagogiques utiles et nécessaires, adapter l'enseignement et le langage à l'âge et au niveau des élèves, répondre aux questions. Aider à devenir autonome, p. ex. : soutien adapté à l'âge et au niveau de l'élève pour l'utilisation de l'instrument et dans les activités quotidiennes.	Ce comportement n'est pas acceptable et nuit au développement des enfants et des adolescent.es. Violations dans la communication, p.ex. : ne pas laisser parler, insister sur les aspects négatifs, se moquer, remarques ironiques ou sexistes, faire peur, proférer des menaces. Violations de la sphère intime, p. ex. : porter des vêtements inadaptés à la situation, prendre des photos ou vidéos sans autorisation. Violations dans les relations interpersonnelles, p. ex. : mentir, ne pas respecter les accords ou engagements, continuer alors qu'un enfant dit « non » ou « stop », se retirer régulièrement avec certains enfants. Comportement pédagogique inapproprié, p.ex. : surmenage ou sous-stimulation systématique des enfants.	Ce comportement nuit aux enfants et aux adolescent.es, il est donc interdit. Le personnel de l'Ecole de musique peut être sanctionné pour de tels agissements. Transgressions physiques, p.ex. : frapper, châtiments corporels Transgressions sexuelles, p. ex. : toute forme d'abus sexuel, contact corporel inapproprié Transgressions psychologiques, p. ex. : menaces de violence, enfermer des enfants ou des adolescent.es dans une pièce, humilier, insulter. Atteintes à la sphère privée et intime, p. ex. : se changer devant les autres, publier des photos ou vidéos sur Internet, laisser les portes des toilettes ouvertes. Comportement pédagogique inapproprié, p. ex. : punir, ne pas signaler une transgression observée, manquer à son devoir de surveillance pédagogique.

4.2 Compétences / Rôles

Organe interne de signalement

L'organe interne de signalement est un point de contact facilement accessible aux élèves, aux responsables légaux et aux membres du personnel en cas de préoccupations, de soupçons ou de plaintes. Il assume une fonction de personne de confiance et exerce un rôle neutre dans le traitement des demandes relatives à la proximité-distance, à l'intégrité ainsi qu'aux difficultés personnelles ou interpersonnelles.

Cette fonction est assurée par la direction administrative de l'Ecole de musique. Elle ne dispose d'aucun pouvoir disciplinaire ou hiérarchique.

La personne chargée de cette tâche écoute, informe sur les prochaines étapes possibles et rédige un bref compte rendu. Elle préserve en tout temps la confidentialité et veille à ne faire aucune prise



de position ni recommandation. Elle procède à une première classification du cas selon le schéma du feu tricolore. Elle transmet sans délai les cas relevant des zones grises ou rouges à la Direction générale et explique clairement cette démarche à la personne qui a fait le signalement.

La personne chargée de cette tâche dispose des formations complémentaires appropriées.

En cas de conflit d'intérêts potentiel, elle transmet le dossier au directeur ou à la directrice de l'Ecole de musique.

Service spécialisé externe

Les services externes suivants peuvent notamment être sollicités :

Protection de l'enfance Suisse, Berne, 031 384 29 29, www.kinderschutz.ch/fr

Opferhilfe Centre LAVI Berne, Centres de consultation LAVI Berne et Bienne, 031 370 30 70 | 032 322 56 33, www.opferhilfe-bern.ch

Lantana, Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kindern, Bern, 031 313 14 00, www.lantana-bern.ch

Limita, Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung, Zürich, 044 450 85 20, www.limita.ch (informations uniquement en allemand)

Espace de Soutien et de Prévention – Abus Sexuels, Lausanne, Tel 0848 515 000, www.espas.info

En cas de suspicion d'une violation grave des limites ou d'un danger (zone rouge), un service externe spécialisé doit impérativement être consulté. Il aide l'Ecole de musique à évaluer la situation et à planifier les prochaines étapes.

Le service externe spécialisé est également à la disposition des élèves, des responsables légaux et des membres du personnel pour les conseiller et leur fournir des informations.

Direction générale

La Direction générale est responsable des clarifications, des décisions et des mesures. Elle décide de la suite à donner. Elle peut faire appel aux conseils du service spécialisé externe.

En cas de signalement d'un cas suspect – généralement via l'organe interne de signalement –, il incombe à la Direction générale d'examiner rapidement et minutieusement la situation et de l'évaluer au moyen du schéma de feux tricolores. Elle est tenue de :

- clarifier les plaintes relevant du droit du travail et du droit pénal,
- décider des sanctions à prendre,
- proposer des solutions,
- faire impérativement appel à des experts externes en cas de suspicion ou de signalement d'infractions pénales.

La Direction générale est en outre chargée de :



- assurer une communication appropriée avec les personnes concernées ainsi qu'avec le corps enseignant ou les responsables légaux, tout en garantissant la confidentialité et la protection des personnes.
- informer la présidence du Conseil de fondation des incidents relevant de la zone rouge.
- déléguer à la personne responsable du domaine concerné la mise en œuvre et le suivi des mesures prises, ainsi que la documentation adéquate des procédures.

En cas de signalement d'un cas suspect impliquant un membre de la Direction générale, celui-ci a le devoir de se récuser. L'examen de la situation est effectué par les autres membres de la Direction générale et la présidence du Conseil de fondation. La mise en œuvre et le suivi des mesures prises sont délégués à la directrice ou au directeur de l'Ecole de musique, respectivement à la présidence du Conseil de fondation si le cas implique la directrice ou le directeur.

4.3 Mesures

En cas de comportement fautif sans incidence pénale (zone grise) nécessitant une mesure corrective (p. ex. non-respect répété des normes), l'organe interne de signalement assume une fonction d'accompagnement et de triage et, après consultation de la personne ayant effectué le signalement, saisit la Direction générale. Cette démarche peut également être effectuée de manière anonyme si la personne ayant effectué le signalement le souhaite.

Comportements inappropriés relevant de la zone grise

Les comportements inappropriés relevant de la **zone grise** peuvent entraîner les conséquences suivantes :

Pour le personnel

- La personne employée concernée est interpellée par son ou sa supérieur.e hiérarchique au sujet de son comportement, conformément aux normes de qualité de l'Ecole de musique.
- Des objectifs visant à améliorer le comportement sont fixés et mis en œuvre avec le ou la responsable du domaine pédagogique concerné. La personne employée peut être contrainte de suivre une formation continue.
- Le case management peut également être activé.
- La personne mise en cause a le droit de demander une évaluation par un service spécialisé externe.

Pour les élèves

- L'élève concerné.e est interpellé.e sur son comportement en présence de ses responsables légaux et de l'enseignant.e, conformément aux normes de qualité de l'Ecole de musique.
- Des objectifs visant à améliorer le comportement sont définis et mis en œuvre en collaboration avec le ou la responsable du domaine pédagogique concerné.
- L'enseignant.e évalue la réalisation des objectifs dans le cadre de l'entretien annuel avec les responsables légaux/élèves.
- Une récidive peut entraîner l'exclusion de l'élève.

Comportements inappropriés relevant de la zone rouge

Tout comportement inapproprié relevant de la **zone rouge** entraîne les conséquences suivantes :



- La Direction générale ou l'organe interne de signalement contacte le service externe spécialisé afin de discuter de la suite de la procédure.
- Des mesures immédiates sont prises, telles que
 - l'interruption des cours,
 - la séparation de la victime potentielle et de l'auteur ou l'autrice (même sous un prétexte).
- Le cas est traité selon le droit du travail (avertissement formel ou licenciement) ou selon le droit pénal (dépôt d'une plainte auprès de l'autorité compétente)
- Le cercle des personnes impliquées doit rester aussi restreint que possible.

Documentation

Les procédures à la suite d'un comportement relevant des zones grise ou rouge sont documentées par écrit et déposées dans le dossier personnel.

Les déclarations des personnes concernées sont consignées dans la mesure du possible dans leur formulation originale et datées. Les faits et observations doivent être consignés par écrit de manière explicite, séparément des interprétations personnelles. Les déclarations des personnes concernées et les autres clarifications doivent être classées séparément et ne doivent pas figurer dans le dossier personnel de la personne mise en cause.

La protection des données doit être garantie.

4.4 Médias et relations publiques

Si des informations doivent être communiquées aux médias ou au public, celles-ci sont fournies exclusivement par la directrice ou le directeur de l'Ecole de musique, en concertation avec la présidence du Conseil de fondation.

Les médias ne reçoivent aucune information détaillée, mais sont renvoyés à un communiqué de presse écrit. La sphère privée de toutes les personnes concernées (victime et personne incriminée) doit être préservée. Aucun nom, adresse ou photo ne sont transmis. Si les médias entreprennent des recherches sur place, ils doivent être tenus à l'écart des enfants et des adolescent.es en raison de leur besoin de protection. La victime et les autres personnes directement concernées (y compris la personne mise en cause) doivent être tenues à l'écart des médias.

5 Obligation de signaler les cas de mise en danger du bien-être des enfants

5.1 Obligation de déclaration selon le CC (art. 314d)

Depuis le 1er janvier 2019, de nouvelles règles s'appliquent dans toute la Suisse pour signaler un éventuel danger pour le bien-être d'un enfant aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). En cas de suspicion de mise en danger du bien-être d'un.e enfant, non seulement les personnes exerçant une fonction officielle (par exemple les enseignant.es ou les travailleuses et travailleurs sociaux) sont tenues de le signaler, mais aussi toute personne spécialisée qui travaille régulièrement avec des enfants. À l'avenir, elles doivent faire appel à l'autorité de protection de l'enfant s'il existe des indices concrets laissant supposer que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un.e enfant est menacée. Cela vaut indépendamment du fait que la potentielle mise en



danger provienne d'un membre du personnel, d'un.e autre enfant, d'un.e autre adolescent.e, d'une personne de l'entourage de l'enfant ou d'une personne inconnue.

En cas de suspicion de mise en danger du bien-être d'un.e enfant, les membres du personnel de l'Ecole de musique consignent les faits par écrit (sans mener d'enquête !). Ils signalent systématiquement leurs observations à l'organe interne de signalement ou à leur responsable hiérarchique direct.

Dans le respect des règles de protection des données, le ou la responsable du domaine pédagogique concerné prend contact avec la direction de l'école obligatoire concernée ou le service social scolaire local.

La prise de contact avec les responsables légaux s'effectue après consultation de l'organe interne de signalement et du ou de la responsable du domaine pédagogique concerné. Si les responsables légaux sont susceptibles d'être les auteurs des faits, une clarification préalable avec le service spécialisé externe est impérativement nécessaire.

Si les soupçons se confirment, la directrice ou le directeur est responsable de la gestion du cas. Elle ou il procède à des clarifications auprès des services spécialisés externes et des autorités compétentes, engage les démarches nécessaires et, le cas échéant, dépose un signalement auprès de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et gère la communication.

6 Discrimination, mobbing et harcèlement sexuel entre membres du personnel

6.1 Service de contact

Conformément à l'article 5 du Règlement du personnel, le Conseil de fondation désigne un service de médiation externe approprié compétent en cas de plaintes pour discrimination et pour harcèlement psychologique ou sexuel. Il s'agit de

Ursula Theiler, médiatrice FSM, lic. en droit, avocate (www.ursulatheiler.ch)

7 Introduction et diffusion

7.1 Membres du personnel

Le concept de protection Proximité et distance fait partie intégrante du Règlement du personnel de l'Ecole de Musique Bienne et s'applique à tous les rapports de travail.

Les futurs membres du personnel sont informés du présent concept de protection par la direction lors du processus de candidature et un exemplaire leur est remis. La direction aborde avec eux le contenu du concept.

Le concept est publié en interne.



7.2 Élèves et responsables légaux

Le concept est publié sur le site internet de l'Ecole de Musique Bienne.

8 Approbation

Adopté lors de la séance du Conseil de fondation du 27 mai 2026.

Le président

Olivier Membrez

Le vice-président

Yannik Riesen